



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-021

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-02-01-004 - Délégation de signature à Madame Marie-Laure PERDRIX, directrice des ressources humaines du centre hospitalier de Mâcon (2 pages)	Page 3
71-2021-02-01-003 - Délégation de signature à Monsieur Denis ROME, directeur des affaires médicales du centre hospitalier de Mâcon (2 pages)	Page 6
71-2021-02-08-001 - Délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire (4 pages)	Page 9
71-2021-02-05-003 - Arrêté préfectoral de modification du périmètre de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs (2 pages)	Page 14

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-02-01-004

Délégation de signature à Madame Marie-Laure
PERDRIX, directrice des ressources humaines du centre
hospitalier de Mâcon

**DECISION DU DIRECTEUR N° 02/2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-LAURE PERDRIX
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté nommant Madame Marie-Laure PERDRIX en qualité de Directeur des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Mâcon,

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure PERDRIX, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, l'ensemble des documents et actes relevant de sa direction, et notamment :

Dans le domaine des ressources humaines non médicales et sage femme

- les notes d'information de la direction des ressources humaines
- les courriers divers et les courriers emportant modification des situations individuelles
- les décisions d'affectation des personnels
- les conventions de recrutement des emplois-aidés
- les contrats d'engagement de personnel intérimaire
- les affiliations, validations de services, rétablissements auprès du régime général, liquidations de dossiers, attestations de cotisations et tous documents en lien avec les dossiers des agents auprès des caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC
- les contrats « allocations d'études »
- les assignations en cas de grève des personnels conformément au tableau d'effectifs minimums
- les ordres de mission
- les autorisations d'absence à titre syndical ainsi que toute autre autorisation d'absence prévue dans le cadre réglementaire
- les décisions de reconnaissance d'accident de service ou de maladie professionnelles des agents titulaires les prises en charge des hospitalisations extérieures à l'établissement.
- la saisine du comité médical ou de la commission de réforme
- les conventions de stage
- les inscriptions et les conventions de formations, les attestations et courriers d'acceptation ou de refus de prise en charge dans le cadre de la formation continue
- les contrats de travail

- les décisions liées à la carrière et à la gestion statutaire des personnels non médicaux : mise au stage, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, reclassement, attribution de NBI, attribution et renouvellement de détachement, attribution de mise en disponibilité les décisions consécutives aux demandes pour convenances personnelles : autorisation de temps partiel, congé parental ainsi que les décisions concernant les congés de longue maladie, congés de longue durée, temps partiel thérapeutique, et l'ensemble des décisions prises après avis du comité médical ou de la commission de réforme
- les documents relatifs à la gestion des temps de travail
- les décisions relatives aux primes et indemnités
- les décisions liées aux demandes de révision du compte rendu de l'entretien professionnel
- les bordereaux de cotisations et taxes
- les fiches d'information au receveur.

ARTICLE 2 Elle reçoit également délégation permanente de signature pour les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
- toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame Marie-Laure PERDRIX pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 La présente décision annule et remplace la décision n°46-2020.

ARTICLE 5 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon et au Préfet pour publication au Recueil des Actes administratifs.

ARTICLE 6 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Fait à Mâcon, le 1^{er} février 2021

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI

Notifié à l'intéressée, le 02-02-2021

(signature)

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-02-01-003

Délégation de signature à Monsieur Denis ROME,
directeur des affaires médicales du centre hospitalier de
Mâcon

**DECISION DU DIRECTEUR N°03-2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DENIS ROME
DIRECTEUR DES AFFAIRES MÉDICALES**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2020 plaçant à compter du 6 juillet 2020, Monsieur Jean-Claude TEOLI dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Denis ROME en qualité de Directeur des Affaires Médicales et de la Communication, au Centre Hospitalier de Mâcon,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis ROME, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Jean-Claude TEOLI, Directeur, l'ensemble des documents et actes relevant de sa direction (hors sages femmes), et notamment :

- les notes d'information
- les courriers divers et les courriers modifiant la situation individuelle des médecins contractuels
- les transmissions internes ou externes de tout acte relatif à la gestion des carrières et des statuts des personnels médicaux
- les courriers internes aux personnels médicaux concernant leur taux d'activité, les évolutions contractuelles et les questions connexes
- les contrats d'engagements de personnels intérimaires
- les affiliations, validations de services, rétablissements auprès du régime général, liquidations de dossiers, attestations de cotisations et tous documents en lien avec les dossiers des agents auprès des caisses de retraite : CNRACL et IRCANTEC
- les demandes d'autorisation de travail à la DIRECCTE pour les médecins à diplôme étranger
- les assignations en cas de grève
- les ordres de missions
- les déclarations d'accident de travail
- la saisine du comité médical et les décisions suite aux avis
- les inscriptions et les conventions de formation
- les contrats de travail
- les procès-verbaux d'installation interne concernant les personnels médicaux
- les courriers relatifs à la gestion des chambres du foyer des infirmières
- les documents relatifs à la gestion du temps de travail, aux primes et aux indemnités
- les fiches d'information au receveur.

ARTICLE 2 Il reçoit également délégation permanente de signature pour les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
- toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Monsieur Denis ROME, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures prises en la matière.

ARTICLE 5 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable Public et au Préfet pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 1^{er} février 2021

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI



Notifié à l'intéressé, le 02/02/2021

(signature)

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2021-02-08-001

Délégation de signature à Monsieur Jean-François
CHANET, Recteur de région académique
Bourgogne-Franche-Comté au titre des compétences
relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en
œuvre par la Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale - Service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1 ;

VU le code du sport ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif préparés par le service départemental à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment :

Les actes relatifs au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En matière de sport :

- Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément ;
- Déclaration des éducateurs sportifs et délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- Injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ou bénévole et les fonctions d'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives (régime d'incapacité) ;
- Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs ;
- Déclaration des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Restent soumis à la signature du préfet :

- Interdiction temporaire d'exercer en urgence, interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ;
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- Homologations des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- Autorisation, à titre dérogatoire, pour les personnes titulaires du B.N.S.S.A à surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Décisions et conventions relatives au service civil volontaire, au volontariat associatif ainsi qu'au service civique ;
- Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental ;
- Conventions avec les communes, leurs groupements et les associations concernant les projets éducatifs locaux ;

En matière de protection des mineurs :

- Gestion des déclarations et des autorisations d'accueils collectifs de mineurs ;
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une

- responsabilité dans un accueil collectif de mineurs ;
- Contrôle des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs avec ou sans hébergement.

Restent soumis à la signature du préfet :

- Opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement ;
- Suspension en urgence, interdiction temporaire ou permanente d'exercer à l'encontre de toute personne physique participant à un accueil collectif de mineurs ;
- Interdiction à des personnes morales d'organiser des accueils collectifs de mineurs ;
- Interruption d'un accueil collectif de mineurs ;
- Fermeture des locaux d'un accueil collectif de mineurs.

En matière de vie associative :

- La convocation et le secrétariat du collège départemental consultatif pour le fonds de développement de la vie associative.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux ;
- les conventions et arrêtés attributifs de subvention au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Article 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 :

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet de Saône-et-Loire et

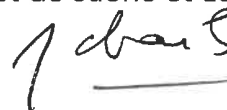
signé par M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont une copie sera transmise au préfet de Saône-et-Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

A Mâcon, le **- 8 FEV. 2021**

Le Préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-02-05-003

Arrêté préfectoral de modification du périmètre de
l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs

modification du périmètre
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91.3.43 du 13 février 1991 portant création du syndicat mixte d'étude des bassins de la Saône et du Doubs, notamment modifié par arrêté préfectoral 07-430/2-1 du 12 janvier 2007 portant transformation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB) qui prend la dénomination d'EPTB Saône et Doubs ;

Vu l'article 3 des statuts de l'EPTB Saône et Doubs mentionnant que les collectivités et établissements publics locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône Doubs, par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs qui le demandent officiellement ;

Vu la délibération du 21 janvier 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' sollicitant son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' à l'EPTB Saône et Doubs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB Saône et Doubs et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône, de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or et Mme la préfète de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- MM. les préfets de l'Ain et du Doubs ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le président du conseil régional Grand Est ;
- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Doubs et de Saône-et-Loire ;
- Mme et MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumoises, Rives de Saône, Saône Doubs Bresse, Auxonne Pontailleur Val de Saône , Entre Saône et Grosne et Bresse Nord Intercom' ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalon, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- MM. les présidents de la Métropole de Lyon et de Grand Besançon Métropole ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **- 5 FEV. 2021**

Le préfet ,


Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
David-Anthony DELAVOËT